



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE VENNECY

Le douze janvier deux-mille vingt-six, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de VENNECY, dûment convoqué, s'est réuni à la Salle des mariages, sous la présidence de M. Roger DESLANDES, Maire.

Date de la convocation : 8 janvier 2026

Présents : M. DESLANDES, Mme CHAMBLET, Mme BEAURAIN DURU, Mme STROUPPE-MEUNIER, M. BONHOMMET, M. BOURLET, M. CHENEAU, Mme GANGNERON, M. JALAGEAS, M. MACHADO SANTANA, M. THIBAULT, M. MUÑOZ

Absents ayant donné pouvoir : M. LOISEAU à M BOURLET, Mme PERREAU à Mme STROUPPE-MEUNIER

Absents : M. GITON, Mme MOUZET, Mme THO, M. GAUCHER

Secrétaire de séance : Mme CHAMBLET

M. le Maire donne lecture des procurations qui lui ont été remises, constate que le quorum est atteint et procède à l'ouverture de la séance.

Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé sans observation.

AUTORISATION DE DEPENSES AVANT LE VOTE DU BUDGET 2026

Afin de pouvoir continuer de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget de l'année suivante, le Conseil municipal doit autoriser le paiement de ces mêmes dépenses. Le Conseil municipal peut donc autoriser le mandatement de ces dépenses dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de l'année N-1, pour chaque chapitre d'investissement.

Par conséquent, pour 2026, il sera possible de mandater jusqu'au vote du budget primitif :

- Chapitre 20 : 30 125€ (immobilisations incorporelles : frais d'étude, droits de licence, etc)
- Chapitre 21 : 155 609€ (immobilisations corporelles = travaux, achats, etc)
- Chapitre 23 : 51 000€ (Immobilisations en cours = constructions en cours/pôle sportif)

Ces dépenses n'incluent pas les restes à réaliser, c'est-à-dire des dépenses engagées sur 2025, mais non encore payées, tels que des honoraires de MOE pour le pôle sportif, les frais d'installation du self à la cantine, etc.

Mme GANGNERON demande la date prévisionnelle de vote du budget 2026. M. le Maire répond, qu'en raison des prochaines élections municipales dont le premier tour aura lieu le 15 mars prochain, il a été décidé de voter le budget plus tôt que les années précédentes. Il devrait donc être voté lors du Conseil municipal prochain, qui aura lieu le 16 février 2026. Elle demande alors pourquoi prendre une telle délibération, uniquement pour un mois d'attente avant le vote du budget. Mme BEAURAIN DURU répond que des fournisseurs attendent déjà pour être payés et que la collectivité ne dispose que d'un mois pour mandater ces dépenses.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité autorise le Maire à mandater les dépenses d'investissement jusqu'au vote du budget primitif 2026, à hauteur de

25% maximum des crédits votés en 2025, tels que présentés précédemment, soit, pour chaque chapitre :

- *Chapitre 20 : 30 125€ (immobilisations incorporelles)*
- *Chapitre 21 : 155 609€ (immobilisations corporelles)*
- *Chapitre 23 : 51 000€ (Immobilisations en cours)*

LUTTE CONTRE LE FRELON ASIATIQUE ET EUROPÉEN

Le frelon asiatique est un nuisible qui ne cesse de croître sur notre territoire. Cependant, les opérations de lutte contre cet insecte ne sont pas financées par l'Etat. La destruction des nids restant à la charge des administrés, nombre d'entre eux ne sont pas détruits et les frelons asiatiques continuent d'envahir nos espaces.

Les communes peuvent alors prendre en charge tout ou partie des factures de destruction présentées par les administrées, afin d'inciter les habitants à détruire les nids.

M. le Maire propose donc, dans le cadre de la lutte contre la prolifération du frelon asiatique, de prendre en charge tout ou partie de ces frais, à hauteur de 40€ par intervention, à l'instar de la commune de Loury mais aussi prochainement la commune de Rebréchien. Les personnes intéressées devront remplir un formulaire de demande de prise en charge et présenter la facture correspondante, datant de moins de 3 mois.

M. JALAGEAS demande le coût moyen d'une intervention par un professionnel pour destruction de nid de frelons. M. le Maire et M. CHENEAU estiment les frais d'intervention entre 100€ et 150€.

M. JALAGEAS suggère d'ajouter la destruction des nids de frelons européens à la participation de la collectivité, car tout comme le frelon asiatique, ils sont aussi nuisibles, notamment pour les abeilles.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité décide de prendre en charge tout ou partie des frais de destruction des nids de frelons asiatiques et européens, à hauteur de 40€, sur présentation de facture de moins de 3 mois.

PLAN DEPARTEMENTAL DE PROTECTION DES FORETS CONTRE LES INCENDIES

Par arrêté ministériel du 6 février 2024, le massif forestier de Sologne, pour partie situé dans le département du Loiret, a été classé comme massif à risque d'incendie au titre de l'article L.132-1 du Code forestier.

Ce classement induit la réalisation d'un plan départemental de protection des forêts contre les incendies (PDPFCI) dans un délai de 2 ans à la suite de ce classement.

Ce plan, dans l'intérêt de la sécurité des personnes, des biens, des activités économiques et sociales et des milieux naturels, a pour objectifs :

- la diminution du nombre de départs de feux de forêts, de surfaces agricoles et de végétation proches des massifs forestiers,
- la réduction des surfaces brûlées,
- la prévention des risques d'incendies,
- la limitation de leurs conséquences.

Bien qu'à ce jour, seul le massif forestier de Sologne soit classé à risque au titre du Code forestier, ce plan a bien une portée départementale ; plusieurs mesures du programme d'actions concernant l'ensemble du territoire départemental.

Conformément au Code forestier, le projet de plan est soumis, pour avis, aux collectivités concernées et à leurs groupements. La commune doit donc émettre un avis sur ce plan départemental de protection des forêts contre les incendies.

Mme GANGNERON déplore le manque d'informations détaillées sur ce plan et s'interroge sur l'absence de la forêt d'Orléans dans ce plan.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité approuve le plan départemental de protection des forêts contre les incendies

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE PREVENTIVE DU CDG45

La commune de Vennecy adhère depuis plusieurs années au service de médecine préventive du Centre de gestion du Loiret (CDG45). Il permet notamment les visites médicales des agents, pour les collectivités de moins de 100 agents.

La convention d'adhésion actuelle prenait fin au 31 décembre 2025. Il est indispensable de la renouveler afin de bénéficier de visites médicales pour les agents de la collectivité en 2026 et jusqu'au 31 décembre 2028.

Le coût de cette adhésion est de 0,33% de la masse salariale, soit environ 1 300€ par an.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité décide le renouvellement de la convention d'adhésion au service de médecine préventive du CDG45, à compter du 01/01/2026 et pour une durée de 3 ans.

➤ QUESTIONS ORALES

➤ Point sur les délégations de signature données au Maire, depuis décembre 2025 :

- ✓ Achats d'ustensiles pour la cantine : 191€ HT
- ✓ Remplacement de menuiseries de la salle bleue suite à dégradations : 3 077€ HT
- ✓ Remplacement de la crémone de la porte double de la salle polyvalente, suite au passage de la commission de sécurité : 197€ HT
- ✓ Achat de plantations pour l'espace partagé : 622€ HT
- ✓ Achat de 3 sacs de 10kg de gazon : 242€ HT
- ✓ Achat de divers matériels pour les services techniques : 299€ HT
- ✓ Remplacement feu tricolore suite à accident de la route : 12 767€ HT (dont 11 534 pris en charge par l'assurance de la collectivité)
- ✓ Remplacement de la chaudière de la mairie, suite à délégation de signature lors du Conseil municipal de décembre 2025 : 9 756€ HT. Le prestataire initial a été retenu, car il s'est engagé à changer la chaudière pour le 15 janvier 2026.
- ✓ Achat de jeux pour la pause méridienne : 179€ HT
- ✓ Achat d'un nouveau téléphone pour les élus de garde et sa coque de protection : 174€ HT
- ✓ Achat de produits nettoyant et sacs poubelle pour la cantine : 426€ HT

Total sur la période : 27 930€ HT

➤ **Décision du Maire : virement de crédit.** Un virement de crédits a été effectué en section d'investissement, au budget 2025, afin de pouvoir régler le remboursement en capital à l'EPFLI. En effet, par rapport à l'estimatif annoncé par l'EPFLI l'an dernier, il manquait environ 75€. Des frais pour la mission d'assistant à maîtrise d'ouvrage ont déjà été répercutés sur la commune en 2025, ce qui n'était pas prévu dans l'estimatif de remboursement de capital initialement transmis. Par conséquent, un virement de 100€ a été effectué par décision du Maire, au Chapitre 27 – article 27638 et pris sur le compte de la « réserve » d'investissement, Chapitre 21 – article 2131.

➤ **M. le Maire informe les Conseillers qu'un courrier a été adressé aux associations sportives, à l'école, ainsi qu'au centre de loisirs pour les sensibiliser à la diminution du chauffage dans les salles communales, une fois leurs prestations terminées.**

➤ **Les subventions départementales qui seraient attribuées à Vennecy en 2026, ne seront versées qu'en 2027, pour cause d'élections municipales.**

➤ **Le self au restaurant scolaire a été installé pendant les vacances et est désormais opérationnel.**

➤ **Un sens unique sera prochainement instauré Rue de la Mairie, dans le sens Rue de Neuville – Rue de Champlé, suite à l'installation de l'épicerie autonome OKOù.**

➤ **Le premier tour des élections municipales aura lieu le 15 mars 2026. M. le Maire appelle tous les conseillers ainsi que tout administré à s'inscrire pour la tenue des bureaux de vote.**

➤ **Projet de zonage d'assainissement par la CCF : un enquêteur a été nommé et l'enquête publique devrait démarrer courant février.**

➤ **Les voeux du Maire auront lieu le 15 janvier 2026, sur invitation.**

➤ **Le bulletin municipal devrait être distribué courant de semaine prochaine.**

L'ordre du jour étant épousé, la séance est levée à 19h40.

Vennecy, le 13 janvier 2026

La secrétaire de séance,
Christine CHAMBLET

Le Maire,
Roger DESLANDES

